



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2021-152

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

- 13-2021-06-01-00022 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 sur les communes de Saint Martin de Crau et d'Arles en raison de travaux de fauchage sur la RN113 (4 pages) Page 3
- 13-2021-06-02-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-251) (2 pages) Page 8
- 13-2021-06-02-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 11
- 13-2021-06-01-00023 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de destruction administrative aux lapins - (2021- 250) (2 pages) Page 14
- 13-2021-06-02-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux corneilles noires, corbeaux freux, pigeons ramiers (2021-248) (2 pages) Page 17
- 13-2021-06-02-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers (2021-247) (2 pages) Page 20
- 13-2021-06-02-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils (2 pages) Page 23
- 13-2021-06-02-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils (2 pages) Page 26

## **Direction Régionale des Finances Publiques 13 /**

- 13-2021-05-31-00028 - Délégation de signature Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence (2 pages) Page 29

## **Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines**

- 13-2021-06-01-00024 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. (2 pages) Page 32
- 13-2021-06-01-00025 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité technique de service déconcentré de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 35

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-01-00022

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A54 sur les  
communes de Saint Martin de Crau et d Arles en  
raison de travaux de fauchage sur la RN113

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR L'AUTOROUTE A54 SUR LES COMMUNES DE SAINT MARTIN DE CRAU ET  
D'ARLES EN RAISON DE TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LA RN113**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 20 mai 2021, indiquant que les travaux de fauchage de la route nationale RN113, entraîneront des restrictions de circulation ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville de Saint Martin de Crau en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville d'Arles en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la société ASF en date du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 113 et de l'autoroute A54, ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A54 sur les communes de Saint Martin de Crau et d'Arles.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## A R R Ê T E

### **Article premier :**

Les travaux de fauchage mécanique et plus particulièrement pour la zone située en terre plein central de la RN 113 (entre les PR 60+000 et PR 67+300) par des engins positionnés en contre-sens de la circulation présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, une coupure de l'autoroute A54 est nécessaire pour l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

**La circulation sur l'A54 sera réglementée la nuit uniquement,  
du mardi 01 juin 2021 au jeudi 03 juin 2021 de 21h00 à 06h00.**

L'activité sera interrompue en journée de 06h00 à 21h00.

### **Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation**

Travaux de nuit uniquement, du 01 juin 2021 à 21h00 au 03 juin 2021 à 06h00

**Mesures d'exploitation en section courante : Coupure de l'autoroute A54** du PR 49+000 au PR 48+760 dans le sens Salon de Provence vers Arles.

Sortie obligatoire à l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau ».

Suivre Saint Martin de Crau puis la route départementale RD 24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon ».

## Mesures d'exploitation sur bretelles : Coupure des bretelles d'accès à l'autoroute A54 – échangeur 12 « Saint Martin de Crau » :

- Dans le sens Salon vers Arles.  
Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon ».
- Dans les Sens Saint Martin de Crau vers Salon de Provence.  
Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD113, jusqu'à l'échangeur de l'A54 n°13 « Grans Eyguieres ».

### **Article 3 : Moyens d'information des usagers**

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers des PMV installés sur l'autoroute A54 et les routes nationales RN 113 et RN 568 dans les deux sens.

### **Article 4 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / SPEG	16, rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	04 86 94 68 85	M. DREZET	04 86 94 68 76

### **Article 5 : Maîtrise d'œuvre de l'opération**

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél. CIGT
DIR Méditerranée / District Urbain	Chemin du Commandant Mattéi 13240 Septèmes les Vallons	04 91 96 35 25	M. THOMINES	04 91 51 51 51

### **Article 6 : Réalisation des travaux**

L'intervenant en charge de l'exécution des travaux de fauchage est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

### **Article 7 : Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier**

Pendant l'ensemble de la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° Tél.</b>	<b>Responsable</b>	<b>N° Tél.</b>
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 : Diffusion**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Sous-préfet d'Arles ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Les Maires des communes de Saint Martin de Crau et Arles.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de Pôle Gestion de Crise Transports

*Signé*

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des battues administratives aux  
sangliers (2021-251)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires  
2021-251**

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers  
(2021-251)**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande de Pierre BORTOLIN, lieutenant de louveterie, en date du 26 mai 2021 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** les dégâts de sangliers et les risques d'atteinte à la sécurité publique.

## **ARRÊTE**

### **Article premier, objet :**

Une battue administrative aux sangliers est organisée le jeudi 10 juin 2021 dans les secteurs de la R.N 296 à la route de Sisteron, Vallon des Bagnols, Haut de Brunet, plateau d'Entremont, quartier les Lauves, Saint-Donnat, quartier ancienne route des Alpes, à Aix-en-Provence.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

### **Article 2 :**

La battue se déroulera sous la direction effective de Monsieur Pierre BORTOLIN, lieutenant de louveterie de la 15<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB, de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

### **Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/2

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 30 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

**Article 4 :**

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Pierre BORTOLIN, Lieutenant de Louveterie, de la 15<sup>e</sup> circonscription,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence.
- Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/21

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
Le chef du S.M.E.E.

Signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-251

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** les dégâts occasionnés et le risque pour la sécurité publique

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **Article premier :**

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Olivier DEGUERRY, chemin de Palama, 13013 MARSEILLE.

M. Olivier DEGUERRY est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

#### **Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône.

L'autorisation de cette chasse particulière est délivrée jusqu'au 31 août 2021.

#### **Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Mr Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de MARSEILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/21

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
L'Adjoint au Chef du SMEE

Signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-01-00023

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des opérations de destruction  
administrative aux lapins - (2021- 250)

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des opérations de destruction administrative  
aux lapins – (2021-250)**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral 13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie en date du 10 mai 2021

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Des opérations de destruction administrative au lapin sont autorisées à toute heure du jour et de la nuit sur la commune de Roquevaire chez M. et Mme MERIOT quartier Lascours à Roquevaire, en vue de détruire les lapins occasionnant des dégâts sur plusieurs propriétés.

En cas de nécessité apparaissant lors des opérations, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les lapins, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

Les opérations de destruction se feront du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021, sous la direction effective de M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, et des assistants qu'il aura désignés.

**Article 3 :**

La destruction des lapins pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

**Article 4 :**

A l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les cadavres d'animaux seront enterrés sur place au fur et à mesure des opérations de destruction.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
  - M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
  - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de la commune de Roquevaire.
  - Le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Roquevaire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef du SMEE

*Signé*

FREDERIC ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des opérations de destructions  
administratives aux corneilles noires, corbeaux  
freux, pigeons ramiers (2021-248)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives  
aux corneilles noires, corbeaux freux, pigeons ramiers (2021-248)**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-04-08-0003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par Madame Marilys CINQUINI, Lieutenant de Louveterie de la 5<sup>e</sup> circonscription, des Bouches-du-Rhône en date du 31/05/2021 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés par plusieurs oiseaux sur les cultures,

## **ARRÊTE**

### **Article premier, objet :**

Des opérations de destructions administratives sur les corneilles noires, corbeaux freux et pigeons ramiers, sont autorisées pour protéger les cultures de Monsieur Nicolas DOSOL, exploitant agricole, Route du Plan, Quartier Font Sante à 13860 Peyrolles-en-Provence.

### **Article 2 :**

Ces opérations se dérouleront du mardi 1<sup>er</sup> au dimanche 20 juin 2021 inclus, sous la direction effective de Madame Marilys CINQUINI, accompagnée des assistants chasseurs qu'elle aura désignés. Si nécessaire elle pourra solliciter l'appui d'un ou plusieurs autres lieutenants de louveterie, de l'OFB et de la Gendarmerie,

### **Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre d'assistants chasseurs est limité à 10.

La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

**Article 4 :**

À l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.  
Les oiseaux seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tir et enterrés sur place.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Madame Marilyns CINQUINI, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du SMEE,

Signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des opérations de destructions  
administratives aux pigeons ramiers (2021-247)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives  
aux pigeons ramiers (2021-247)**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-04-08-0003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Émile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>è</sup> circonscription, des Bouches-du-Rhône en date du 31/05/2021 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** les dégâts importants causés sur les céréales par des pigeons ramiers,

**ARRÊTE**

**Article premier, objet :**

Des opérations de destruction administrative aux pigeons ramiers sont autorisées pour protéger les cultures chez Monsieur TRAMIER, fermier et exploitant sur la propriété Olivier SENAR, Domaine de Lagoy, à 13210 Saint-Rémy-de Provence.

**Article 2 :**

Ces opérations se dérouleront du samedi 5 juin 2021 au dimanche 4 juillet 2021, sous la direction effective de Monsieur Emile MURON, Lieutenant de Louveterie de la 1<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des assistants chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, et si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

**Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre d'assistants chasseurs est limité à 25.

La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

**Article 4 :**

À l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les pigeons seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tir et enterrés sur place.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Émile MURON, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Saint-Rémy-de Provence.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du SMEE,

Signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une chasse particulière aux  
chevreuils



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Chasse particulière aux chevreuils n° 2021-246

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande de M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie, 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône

**Vu** l'avis de la Fédération départementale

**Considérant** les dégâts importants des chevreuils sur les cultures

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Monsieur Thierry ETIENNE, Lieutenant de louveterie, est autorisé à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de Monsieur Florent LAPEBIE sur la commune de LA BOUILLADISSE

En cas de nécessité apparaissant lors des opérations, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les chevreuils, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

### **Article 2 :**

Le tir de chevreuil sera fait par Mr Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie.  
Cette chasse particulière se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021.

### **Article 3 :**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/2

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
  - Monsieur Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie,
  - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de la commune de La Bouilladisse,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
L'adjoint au chef du SMEE,

Signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-06-02-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une chasse particulière aux  
chevreuils



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Chasse particulière aux chevreuils n° 2021-249

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande de M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie, 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône

**Vu** l'avis de la Fédération départementale

**Considérant** les dégâts importants des chevreuils sur les cultures

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Monsieur Thierry ETIENNE, Lieutenant de louveterie, est autorisé à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de Monsieur CAZALIC sur la commune d'AURIOL.

En cas de nécessité apparaissant lors des opérations, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les chevreuils, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

### **Article 2 :**

Le tir de chevreuil sera fait par Mr Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie.  
Cette chasse particulière se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021.

### **Article 3 :**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/2

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'AURIOL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/06/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
L'adjoint au chef du SMEE,

Signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-05-31-00028

Délégation de signature Recette des Finances de  
Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille  
Provence



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RF MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AMP

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné, Jean-Christophe CAYRE, Administrateur des Finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

#### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme MICHEL Régine, Inspectrice Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjointe ;

Mme STRATE Caroline, Inspectrice Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjointe ;

Mme GENET Agnès, Inspectrice des Finances Publiques ;

Mme GENISSON Sabine, Inspectrice des Finances Publiques ;

M. LE BLOND Fabrice, Inspecteur des Finances Publiques ;

Mme RAYNAUD Valérie, Inspectrice des Finances Publiques.

#### Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, Recette des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté prendra effet au 1er juin 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 31 mai 2021

Le responsable de la Recette des Finances de  
Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille  
Provence

Signé

Jean-Christophe CAYRE

## Secrétariat Général Commun 13

13-2021-06-01-00024

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Service des ressources humaines**

**Mission gouvernance des ressources humaines  
et dialogue social**

**ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 27 ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par arrêtés en date du 24 juin 2019, 13 janvier 2020 et 24 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 18 juin 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'azur, modifié par arrêtés en date du 10 décembre 2019 et 31 décembre 2020 ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont réunis conjointement pour connaître des questions intéressant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, nouveau service départemental créé au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : Les réunions conjointes prévues à l'article 1 sont présidées par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ou son représentant en cas d'empêchement.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale

Signé :

Juliette TRIGNAT

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Secrétariat Général Commun 13

13-2021-06-01-00025

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité technique de service déconcentré de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Service des ressources humaines**

**Mission gouvernance des ressources humaines  
et dialogue social**

**ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 27 ;

**VU** l'arrêté 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2018 portant composition du comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par arrêtés en date du 10 janvier 2019, 15 novembre 2019, 13 novembre 2020 et 15 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 portant composition du comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par arrêtés en date du 25 septembre 2019 et 31 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les comités techniques de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont réunis conjointement pour connaître des questions intéressant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, nouveau service départemental créé le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : Les réunions conjointes prévues à l'article 1 sont présidées par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ou son représentant en cas d'empêchement.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé :

Juliette TRIGNAT

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)